



Arrêté 2025.002 Saint Jean de Soudain
Arrêté du maire portant :
REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 038-213804016-20250215-ARR10032025169-AR



Le Maire de ST JEAN DE SOUDAIN,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement, Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41, Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de mairie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Article 1 : A compter du 20 février 2025, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 h 00 à _ 5 h 00, sur l'ensemble de la commune. Des panneaux d'informations seront installés aux entrées de la commune.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3: Il sera adressé copie pour information et suite à donner à : - Monsieur le préfet du (département), - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du (département), - Monsieur le Président Département de (département), - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Tour du Pin - Monsieur le Président du SDIS, - Monsieur le Président du TE 38.

Fait en Mairie de ST JEAN DE SOUDAIN le 15/02/2025

Le maire, Alain COURBOU



Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- Par un recours gracieux, à nous adresser sous le présent timbre ;
- Par un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE ;